



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/04/2026

CONVOCAATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, Marie GILAMA, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame le Maire, Marie GILAMA.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17 : Marie GILAMA - Dominique CASTAGNÉ - Josy ARABEYRE -Serge REDINI - Daniel MOROZZO - Aldo ALESSI - Béatrice MAGNET - Lydie DIDIER - Véronique ARNAUDÉ - Cédric NOEL-CHERY - Reynald GREENOUGH - Marie-Claire DESSACS - Cyrielle VIVES - Damien AMSALEG - Lydia BLANDINIERES - Alain PEZÉ - Claudine SACILOTTO.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATION : 2 : Marie-Noëlle ROUDAUT procuration à Josiane ARABEYRE - Ghislaine CARRIERE procuration à Lydia BLANDINIERES.

Madame la Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lydie DIDIER et Madame Véronique ARNAUDÉ ont été désignées secrétaires de séance.

Les délibérations ont été soumises au vote des membres de l'assemblée :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 06/03/2026 -Adoptée
- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 20/03/2026 -Adoptée
- Délégations du Conseil Municipal données au Maire -Adoptée
- Constitutions des commissions municipales Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -Adoptée
- Election des membres de la Caisse des Ecoles -Adoptée
- Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales-Adoptée
- Désignation d'un élu délégué au Centre National de l'Action Sociale - Adoptée
- Élection des délégués au SDE09 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège) -Adoptée
- Vote du taux des taxes des impôts locaux pour 2026 -Adoptée
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2026 -Adoptée
- Proposition de plan de financement pour le dossier de subventions pour l'acquisition d'un four et d'une armoire-Adoptée
- Indemnités des élus -Adoptée
- Vote du budget primitif 2026 de la commune -Adoptée
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe (Atelier relais) -Adoptée

- Communauté des Communes Arize-Lèze (CCAL) : Convention sous mandat pour les travaux 2026 – Reportée.

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2026

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026, qui a été envoyé par mail à tous les élus.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026.

POUR : 4 (Lydia BLANDINIERES – Alain PEZÉ - Claudine SACILOTTO - Ghislaine CARRIERE *procuration*).

ABSTENTION : 15 (Marie GILAMA - Dominique CASTAGNÉ – Josy ARABEYRE –Serge REDINI – Daniel MOROZZO – Aldo ALESSI – Béatrice MAGNET – Lydie DIDIER - Véronique ARNAUDÉ – Marie-Noëlle ROUDAUT (*par procuration*) - Cédric NOEL-CHERY – Reynald GREENOUGH – Marie-Claire DESSACS – Cyrielle VIVES – Damien AMSALEG)

2- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, qui a été envoyé par mail à tous les élus.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

POUR : 19

3- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration communale et faciliter la gestion des affaires de la commune, de déléguer à Madame le Maire certaines attributions du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1	La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2	La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 1000€ ;

3	La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4	La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5	La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (<i>article 13</i>), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6	La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7	La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8	L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9	L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10	La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
11	La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
12	La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13	La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14	L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 213-3</u> du même code (1 ^{er} alinéa) * ;
15	L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle *
16	Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *
17	SDIAU -Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune, -Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique, conformément au I de l'article L-123-19 du Code de l'environnement.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

- **Approuve** les délégations du Conseil Municipal au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout arrêté, acte, convention, contrat ou document de quelque nature que ce soit relatif à cette affaire ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 19

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la création des commissions municipales, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire présente ses excuses pour ne pas avoir convoqué les membres de l'opposition lors de la constitution des commissions. En effet, les délais de préparation du conseil municipal étaient particulièrement restreints.

Madame le Maire précise que dans toutes les commissions, le maire est Président de droit.

Elle présente les commissions proposées ci-après et invite les élus à se positionner selon leurs souhaits.

Commission Finances :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Daniel MOROZZO
- Damien AMSALEG
- Dominique CASTAGNÉ
- Alain PEZÉ
- Claudine SACILOTTO

Commission Associations et Sports :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Alain ALESSI
- Cédric NOEL-CHERY
- Cyrielle VIVES
- Reynald GREENOUGH
- Marie-Claire DESSACS
- Lydia BLANDINIÈRES
- Claudine SACILOTTO

Commission Education - Jeunesse :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Damien AMSALEG
- Cyrielle VIVES
- Lydie DIDIER
- Béatrice MAGNET
- Lydia BLANDINIÈRES
- Claudine SACILOTTO

Commission Citoyenneté - Sécurité :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Reynald GREENOUGH
- Damien AMSALEG
- Cédric NOEL-CHERY

- Alain ALESSI
- Lydia BLANDINIÈRES
- Ghislaine CARRIÈRE

Commission Travaux – Patrimoine – Urbanisme :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Serge REDINI
- Alain ALESSI
- Cédric NOEL-CHERY
- Véronique ARNAUDÉ
- Béatrice MAGNET
- Damien AMSALEG
- Alain PEZÉ
- Claudine SACILOTTO

Commission Culture – Communication :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Béatrice MAGNET
- Cyrielle VIVES
- Reynald GREENOUGH
- Véronique ARNAUDÉ

Commission Economie :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Dominique CASTAGNÉ
- Cyrielle VIVES
- Daniel MOROZZO
- Lydia BLANDINIÈRES

Commission Politique sociale :

Se sont positionnés les candidats ci-dessous :

- Marie GILAMA
- Josiane ARABEYRE
- Lydie DIDIER
- Véronique ARNAUDÉ
- Cédric NOEL-CHERY
- Marie-Noëlle ROUDAUT
- Marie-Claire DESSACS
- Lydia BLANDINIÈRES
- Ghislaine CARRIÈRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de procéder à la constitution des commissions municipales pour la durée du mandat;
- **Désigne** les membres appelés à siéger au sein des commissions présentées ci-dessus;
- **Précise** que Madame le Maire est présidente de droit des commissions municipales ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout acte, arrêté, convention, contrat ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 19

5- CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale est un organisme public et obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Madame le Maire précise les missions principales du CCAS :

- Aide financière d'urgence,
- Accompagnement des personnes âgées,
- Soutien aux personnes handicapées,
- Aide alimentaire,
- Accès au logement et aux droits sociaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que six membres ont déjà proposé leur candidature pour occuper ces fonctions : Josy ARABEYRE, Marie-Noëlle ROUDAUT, Marie-Claire DESSACS, Véronique ARNAUDÉ, Cédric NOEL-CHERY, Lydie DIDIER.

Madame le Maire demande deux autres candidats pour occuper ces fonctions.

Se proposent « candidats au CCAS » :

Lydia BLANDINIERES

Ghislaine CARRIERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Le Maire soumet au vote les huit candidatures présentées ci-dessous :

<u>Candidats</u>	<u>Résultat du vote</u>
▪ Josy ARABEYRE	19 voix
▪ Marie-Noëlle ROUDAUT	19 voix
▪ Marie-Claire DESSACS	19 voix
▪ Véronique ARNAUDÉ	19 voix
▪ Cédric NOEL-CHERY	19 voix
▪ Lydie DIDIER	19 voix
▪ Lydia BLANDINIERES	19 voix
▪ Ghislaine CARRIERE	19 voix

Madame le Maire désigne Madame Josiane ARABEYRE en qualité de vice-présidente du CCAS ; elle assurera la présidence des séances en cas d'absence de la Présidente.

Madame le Maire invite également l'assemblée à procéder, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'Article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, à la nomination de huit membres parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres sont :

- Monique GIMET
- Carole BECHARD

- Maryse FRANC
- Jean-Louis COUTARD
- Sylvain SCHOTT- UDAF
- Martine BOUCHER
- Monique MOUSTY
- Christiane REDINI

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Le Maire :

- **Prend note** des résultats de l'élection désignant huit membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **Demande** à Madame Le Maire de prendre l'arrêté désignant huit membres, conformément aux dispositions de l'Article 138 du Code de La Famille et de l'Aide Sociale.

POUR : 19

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Elle informe le Conseil Municipal que cinq membres ont proposé leur candidature pour occuper ces fonctions : Josy ARABEYRE, Cyrielle VIVES, Damien AMSALEG, Béatrice MAGNET, Lydie DIDIER.

Madame le Maire soumet les candidatures au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Le Maire, **valide** les candidatures comme présentées ci-dessous :

<u>Candidats</u>	<u>Résultat du vote</u>
▪ Josy ARABEYRE	19 voix
▪ Cyrielle VIVES	19 voix
▪ Damien AMSALEG	19 voix
▪ Béatrice MAGNET	19 voix
▪ Lydie DIDIER	19 voix

Elle précise également que le conseil comprendra l'Inspecteur départemental de l'Éducation nationale, un membre désigné par le préfet, ainsi que cinq administrés de la commune représentant les enfants de Lézat-sur-Lèze.

Les membres sont :

- Nelly NADJI
- Carla CHAMBRELANT
- Elodie DENAT
- Jessica LANSON
- Carine PICARONIE

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame Le Maire :

- **Prend note** des résultats de l'élection désignant cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.
- **Demande** à Madame Le Maire de prendre l'arrêté désignant cinq administrés de la commune représentant les enfants de Lézat-sur-Lèze.

POUR : 19

7- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES-

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une commission que procède à la vérification des inscriptions et radiations des administrés sur les listes électorales.

Elle informe le Conseil Municipal que cinq membres ont proposé leur candidature pour occuper ces fonctions : Lydie DIDIER, Béatrice MAGNET, Cédric NOËL-CHERY, Claudine SACILOTTO et Ghislaine CARRIERE.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

<u>Titulaires</u> :	○ Lydie DIDIER ○ Béatrice MAGNET ○ Claudine SACILOTTO
<u>Suppléants</u> :	○ Cédric NOËL-CHERY ○ Ghislaine CARRIERE

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **Valide** la répartition ci-dessus ;
- **Demande** à Madame Le Maire de prendre l'arrêté désignant cinq administrés de la commune représentant les enfants de Lézat-sur-Lèze.
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 19

8- DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des agents.

Conformément aux statuts du CNAS, et à la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué des élus représentant la collectivité pour la durée du mandat.

Madame ARNAUDÉ Véronique, conseillère municipale, se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué des élus auprès du CNAS, Madame ARNAUDÉ Véronique, conseillère municipale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

9- ÉLECTION DES DELEGUES AU SDE09 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ARIEGE)

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09) qui ce dernier exerce notamment la maîtrise d'ouvrager des investissements

nécessaires en matière de réseau électrique, d'éclairage public (les extensions, le renforcement, la sécurisation des réseaux électriques) et de déploiement des bornes de recharge électrique

Annuellement c'est plus de 15 millions d'euros de travaux sur les communes financés pour certains à 100 % par le SDE 09 et un accompagnement au quotidien sur les projets en moyens techniques et financiers.

À la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il est nécessaire de renouveler les délégués conformément aux statuts du SDE09, comme ci-dessous :

- Commune de 0 à 2000 habitants : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- Commune de 2001 à 5000 habitants : 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants
- Commune de plus de 5000 habitants : 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants

La présence des délégués communaux aux assemblées générales est très importante et conditionne la bonne administration et gestion du SDE 09. Comme toutes les assemblées, elles nécessitent le quorum d'où l'importance de la présence des délégués les jours convoqués.

Madame le Maire informe la candidature pour les délégués titulaires :

- Monsieur Serge REDINI
- Monsieur Alain ALESSI

Madame le Maire demande deux autres candidats pour les délégués suppléants.

Se proposent « candidats délégués suppléants » :

- Monsieur Reynal GREENOUGH
- Monsieur Damien AMSALEG

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

• **Décide de désigner :**

<u>Délégués Titulaires</u> :	Monsieur Serge REDINI Monsieur Alain ALESSI
<u>Délégués Suppléants</u> :	Monsieur Reynal GREENOUGH Monsieur Damien AMSALEG

- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR : 19

10- VOTE DU TAUX DES TAXES DES IMPOTS LOCAUX POUR 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit attendu des ressources à taux voté de 1 294 250,00 € qui est diminué d'un effet du coefficient correcteur et FNGIR d'un montant total de 210 056,00€. Soit un prévisionnel attendu de fiscalité directe d'un montant de 1 084 194,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- Foncier bâti = 37,56%
- Foncier non bâti = 88,05 %
- Taxe d'habitation = 19,53% (sur les résidences secondaire)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 19

11- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ALESSI, Rapporteur.

Monsieur ALESSI informe qu'auparavant, seules 38 associations étaient subventionnées. Il propose d'y intégrer trois associations supplémentaires ayant transmis leur demande de subvention, qui sont :

- Les chats libres de la Lèze
- Collectif Comètes-innovation
- Twirling Club Lezat

Monsieur ALESSI présente le tableau des propositions de subventions aux associations 2026.

Il précise qu'elles ont été remises à l'identique à l'exception de celle :

- Du Comité des fêtes : 18 000€ au lieu de 20 000 € car la fête sera organisée sur trois jours au lieu de quatre,
- Du Judo Club Lezatois : 1 000€ au lieu de 800€, car une augmentation conséquente du nombre de licenciés,
- De l'Association des commerçants LEZAT'OUS, 500 € au lieu de 150€,
- Du Football Club Lezatois : 500 € de subvention exceptionnelle pour le remboursement de la peinture du marquage des terrains,
- Du Comité du jumelage : 1 000€ pour la venue des atécanos en mai,

Monsieur ALESSI propose les subventions suivantes pour les trois nouvelles associations :

- Les chats libres de la Lèze – 300 €
- Collectif Comètes-innovation – 300 €
- Twirling Club Lezat – 700 € de fonctionnement + 300 € en subvention exceptionnelle pour l'organisation de la ½ finale du championnat de France

Monsieur ALESSI informe que la subvention du collège destinée au voyage scolaire sera soumise au vote dans les prochains mois, les effectifs des participants n'étant pas encore connus à ce jour.

Monsieur ALESSI propose donc le tableau ci-dessous :

Objet	Organisme	Montant
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNI	650,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association ASSOC PARENTS ELEVES CEG	100,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LES CHAUSSONS ROSES LEZATOIS	1 200,00

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COMITE DE JUMELAGE	250,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association JUDO CLUB LEZATOIS	1 000,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COMITE DES FETES DE LEZAT	18 000,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Agence SNEMM - MEDAILLES MILITAIRES	50,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - VENUE ATECANOS	Association COMITE DE JUMELAGE	1 000,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association A LEZE POUR TOUS	200,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association CLASSIC LEZAT AUTO MOTO	350,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COQUELICOT LEZATOIS	6 700,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association GENERATIONS MOUVEMENT LEZATOISES	300,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LEZ'ATELIERES	200,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association SOCIETE DE CHASSE LEZAT	550,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association AS. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	5 546,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LA BOULE LEZATOISE	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association GALERIE ANIMA	400,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - PEINTURE SOL	Association FOOTBALL CLUB LEZATOIS	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association AM. PHOTOGRAPHIQUE LEZE	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association MFPF	100,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LEZA TOUS	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association OCCE 09 ECOLE MATERNELLE	800,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COOPERATIVE DU COLLEGE	400,00

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LES RESTOS DU COEUR	350,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	PINCEAU LEZATOIS	100,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association APE MATERNELLE	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association APE ELEMENTAIRE	500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COMITE ORG DES FOIRES LEZAT	1 200,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association COMETES-INNOVATION	300,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Comité CROIX ROUGE FRANCAISE	600,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association UNION SPORTIVE LEZAT	5 500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association CYCLO CLUB LEZATOIS J.DUPONT	400,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association HARMONIE DE LEZAT	1 500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association SECTION LEZATOISE ACVG	300,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association BADMINTON CLUB LEZATOIS SA	400,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association SCION LEZADOIS	350,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association FOOTBALL CLUB LEZATOIS	5 500,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association LES CHATS LIBRES DE LA LEZE	300,00
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026	Association TWIRLING CLUB DE LEZAT	700,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – 1/2 FINALE CPT France	Association TWIRLING CLUB DE LEZAT	300,00
		60 296,00

Total des subventions soumises au vote : 60 296.00€

POUR : 19

12- PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN FOUR ET D'UNE ARMOIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dominique CASTAGNÉ, rapporteur.

Monsieur CASTAGNÉ informe qu'il est nécessaire au budget primitif 2026 de la commune, de prévoir l'acquisition de nouveaux équipements de cuisine, à savoir un four professionnel 20 niveaux GN 1/1 avec accessoires ainsi qu'une armoire froide positive.

Monsieur CASTAGNÉ précise que ces investissements répondent à plusieurs objectifs dont le renouvellement d'équipements vétustes et inadaptés, l'amélioration des conditions de travail et l'optimisation du service de restauration.

Monsieur CASTAGNÉ ajoute que ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de modernisation des équipements publics, d'amélioration des conditions de travail des agents et de maintien d'un service de restauration scolaire de qualité.

Il informe que le coût de l'opération est estimé à **14 873,00 € HT**, soit **17 847,60 € TTC**.

Afin d'assurer la réalisation de cette opération, **Monsieur CASTAGNÉ** précise que la commune a la possibilité de faire appel au Conseil Départemental de l'Ariège pour cofinancer cette acquisition.

Pour cela, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Four Retigo 20 niveaux GN 1/1 + accessoires			12 758,00€
Armoire froide positive			2 115,00€
Total des acquisitions			14 873,00€
Financier(s)	Dispositif	%	Montant
Conseil Départemental	DDSEP	40	5 949,20 €
Commune	Autofinancement	60	8 923,80 €
		100	14 873,00 €

Après l'exposé de Monsieur CASTAGNÉ, Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide :

- D'accepter le plan de financement proposé ;
- De charger Madame le Maire de déposer les dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

POUR : 19

13- INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice brut terminal, conformément au barème prévu par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le nombre d'adjoints est fixé à trois et que trois conseillers municipaux délégués seront désignés.

Madame le Maire indique également que, conformément à l'article L.2123-24, alinéa I, il est possible d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ne disposant pas de délégation. Elle propose ainsi au Conseil municipal d'instaurer cette indemnité annuelle.

Elle précise que l'enveloppe globale définie par l'Etat est de 80 204.55€ par an et présente ensuite le détail du calcul des indemnités proposées dans le tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du Conseil municipal.

	NOM	PRENOM	FONCTION	INDICE VOTE	BRUT ANNUEL en €
1	GILAMA	Marie	MAIRE	47%	23 183.36
2	CASTAGNÉ	Dominique	1° ADJOINT	18.50%	9 125.36
3	ARABEYRE	Josiane	2° ADJOINT	18.50%	9 125.36
4	REDINI	Serge	3° ADJOINT	18.50%	9 125.36
5	MOROZZO	Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
6	ALESSI	Aldo	DELEGUE 1	9.50%	4 686.00
7	MAGNET	Béatrice	DELEGUE 2	9.50%	4 686.00
8	DIDIER	Lydie	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
9	ARNAUDÉ	Véronique	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
10	ROUDAUT	Marie-Noëlle	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
11	NOEL-CHERY	Cédric	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
12	GREENOUGH	Reynald	DELEGUE 3	9.50%	4 686.00
13	DESSACS	Marie-Claire	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
14	VIVES	Cyrielle	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
15	AMSALEG	Damien	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
16	BLANDINIÈRES	Lydia	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
17	PEZE	Alain	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
18	SACILOTTO	Claudine	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
19	CARRIERE	Ghislaine	CONSEILLER MUNICIPAL	2.50%	1 233.16
				TOTAL	79 415.33
					80 204.55
					- 789.22

Madame le Maire termine en précisant que l'enveloppe globale est respectée.

Madame le Maire propose que les indemnités du Maire, des adjoints, des délégués et des conseillers municipaux, prennent effet au 1^{er} mai 2026.

Elle précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Mme BLANDINIÈRES annonce qu'ils s'abstiendront lors du vote, estimant que le montant total des indemnités est supérieur à celui appliqué sous l'ancienne municipalité.

Madame le Maire précise que le choix s'est porté sur la nomination de trois adjoints et de trois conseillers délégués ainsi que sur l'augmentation de l'indemnité annuelle attribuée à tous les conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** les modalités d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, ainsi que la date d'entrée en vigueur telle que définie ci-dessus ;
- **précise** que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués seront versées mensuellement, tandis que celles des conseillers municipaux seront versées annuellement à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- **confirme** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

15 voix POUR

4 voix ABSTENTION : Lydia BLANDINIERES – Alain PEZÉ - Claudine SACILOTTO - Ghislaine CARRIERE
procuration à Lydia BLANDINIERES

14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Madame Le Maire, Monsieur MOROZZO Daniel, conseiller municipal référent de la commission des finances, expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

Madame le Maire rappelle que le budget de la section de fonctionnement a été transmis aux élus avec la convocation. Elle demande s'il y a des questions.

Mme SACILOTTO prend la parole et demande des explications sur différents articles, dont :

-6012 : 145 000 € contre 130 455€ réalisés en 2025

Madame le Maire donne la parole à Mme PARENT, qui répond que le contexte économique a été pris en compte et que les élus ont souhaité prévoir, en conséquence, une augmentation des charges énergétiques.

-6413 : 80 000 € contre 23 445€ réalisés en 2025

Madame PARENT répond qu'il y a des départs de la collectivité pour différentes raisons et qu'ils seront remplacés, dans un premier temps par des CDD. D'où l'augmentation de cet article.

Madame le Maire reprend la parole et profite de ce point pour informer de sa volonté de recruter une personne chargée du cabinet des élus. Cette personne aura notamment pour missions la gestion du courrier, des courriels, des invitations ainsi que de l'ensemble des aspects administratifs liés au protocole des cérémonies. Elle apportera également un soutien administratif au service technique afin de décharger le responsable technique de ces tâches.

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, elle envisage avec ses adjoints d'organiser une réunion avec les agents afin de se présenter et de donner les différentes lignes directrices.

Elle informe également que les fiches de poste seront réétudiées afin de redéfinir les missions et fonctions de chacun, conformément aux orientations souhaitées.

Elle ajoute qu'à ce jour, ils ont pu observer l'organisation et le fonctionnement du service administratif. Elle souligne que les secrétaires sont assidues, calmes et compétentes, mais estime que l'organisation actuelle demeure très cloisonnée. Elle souhaite ainsi favoriser davantage d'ouverture et développer la polyvalence de chacune.

Mme SACILOTTO reprend la parole et demande des explications sur différents articles, dont :

-648 : 17 000 € contre 5 328€ réalisés en 2025

-65888 : 61 000 € contre 101.60 € réalisés en 2025

Madame PARENT répond que pour les articles ci-dessus, appartenant à deux chapitres différents, il a été décidé de prévoir un seul article volontairement surévalué afin de pouvoir y puiser, si nécessaire, plutôt que de répartir les crédits de manière dispersée et sans cohérence.

Monsieur MOROZZO ajoute que, afin d'obtenir un résultat le plus juste possible en fin d'année, il est préférable de regrouper les crédits sur un seul article « divers » davantage doté. Cette méthode permettra également d'améliorer la comparaison entre les montants budgétés et les réalisations de l'année N.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les répartitions des crédits.

N'ayant plus de questions, Madame le Maire propose la présentation ci-dessous pour la **section de fonctionnement** présenté au chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
011	Charges à caractère général	835 838,83 €	70	Produit des services	54 200,00 €
012	Charges de personnel	1 182 819,00 €	73	Impôts et taxes	274 000,00 €
014	Atténuation de produits	115 089,00 €	731	Fiscalité locale	1 141 968,00 €
65	Autres charges de gestion	263 755,00 €	74	Dotation et participations	824 856,00 €
66	Charges financières	44 174,00 €	75	Autres produits	178 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations aux amortissements	132 300,00 €	77	Produits spécifiques	- €
042	Opération d'ordre entre section	3 513,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 657,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert	- €
			002	Excédent reporté	398 121,83 €
TOTAL :		2 879 145,83	TOTAL :		2 879 145,83

Madame le Maire rappelle que le budget de la section d'Investissement, a été transmis aux élus avec la convocation. Elle demande s'il y a des questions.

Madame le Maire et Monsieur MOROZZO Daniel présentent ensuite, les principaux projets inscrits au budget primitif 2026 :

Description	DEPENSES	RECETTES
Sol aire de jeu de l'école maternelle	7 000.00	
Remboursement emprunts Commune	219 196.00	
Travaux sous mandat 2026	30 000.00	

SCE - Etudes et pollution - RUISSELLEMENT	17 580.00	
SCE - Etudes et pollution - Subvention FONDS VERT INGENIERIE - 80%		11 720.00
BIAC - Aires de jeu - renouvellement	30 000.00	
BIAC - Aires de jeu - Aides financières C-REGIONAL - FRI		6 000.00
BIAC - Aires de jeu - Aides financières C-DEPARTEMENT-FDAL 2025		7 500.00
CANTINE - Four et armoire frigo	17 848.00	
CANTINE - Four et armoire frigo - Subvention DCSEP - 40%		5 949.00
CANTINE - Batterie avec ventilateur réchauffeur d'air	10 000.00	
ECOLE ELEMENTAIRE - aménagement classe ULIS	2 000.00	
ECOLE MATERNELLE - réhabilitation de la zinguerie	17 520.00	
SERVICES TECHNIQUES: Divers petits équipements (électricité manifestations - guirlandes/rallonges - batteries véhicules...)	6 800.00	
DOJO - Installation nouvelle prise électrique	680.00	
RUGBY - Installation nouvelle prise électrique	215.00	
BOULBENE - Charpente principale	20 000.00	
Extincteurs x16 - renouvellement - divers bâtiments	3 250.00	
Défibrillateurs x6	11 000.00	
Ordinateurs secrétariat	11 000.00	
Panneaux signalétiques : voirie et zones	4 000.00	
Mise aux normes défense incendie sur le territoire	10 000.00	
Liste donnée à titre non exhaustif.		

Madame le Maire explique que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement couvre à peine le remboursement du capital de l'emprunt.

Abords de la mairie :

Madame le Maire ajoute avoir récemment rencontré madame la sous-préfète et lui avoir demandé d'étudier les possibilités d'accélérer le versement des acomptes. Elle indique que, suite à cette démarche, les acomptes en provenance de l'État en tant que financeur sont parvenus sur le compte bancaire deux semaines plus tard.

Mme BLANDINIÈRES précise que Monsieur COURNEIL, maire sortant, avait également formulé ce type de demande auprès de Madame la Sous-Préfète, en sa présence, avant les élections municipales, afin d'éviter que la collectivité ne se retrouve en difficulté de trésorerie.

Madame le Maire ajoute que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, une ligne de trésorerie ou un emprunt relais seront probablement soumis au vote, dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur CASTAGNÉ informe que, concernant l'investissement de la requalification de la place de la mairie, les subventions annoncées les années précédentes sur certains projets ne correspondent pas aux montants notifiés. Il manquerait ainsi environ 130 000 € de subventions.

Monsieur PEZÉ insiste sur le fait que les subventions ont bien été notifiées.

Monsieur CASTAGNÉ répond qu'il avait demandé le détail des subventions lors d'une séance du conseil municipal en 2025. Il précise que 77 500 € avaient été annoncés au titre du Conseil régional, mais que seuls 50 000 € ont finalement été notifiés.

Madame le Maire confirme avoir posé la question à trois reprises concernant ces subventions.

Mme BLANDINIÈRES confirme ces propos.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer de polémique, mais qu'il était nécessaire de soulever l'écart entre les subventions annoncées et celles notifiées.

Monsieur CASTAGNÉ informe également qu'il semble que le lampadaire de la place ne soit pas inclus dans le marché de travaux, ce qui représenterait un coût important pour le budget 2026.

Monsieur PEZÉ répond qu'ils sont bien prévus dans le marché de Thomas et Danizan.

Monsieur CASTAGNÉ dit que l'information a été demandée au maître d'œuvre, lequel confirme que cet élément ne figure pas dans le marché des travaux.

Madame le Maire indique que cette information sera de nouveau vérifiée dans le courant de la semaine prochaine.

Madame MAGNET demande ce que sont devenus les anciens lampadaires.

Monsieur CASTAGNÉ répond qu'ils ont été sablés et repeints, et qu'ils seront réutilisés sur la place de la mairie.

Friche SCE :

Monsieur PEZÉ demande si la commune a eu un retour concernant les études hydrauliques de la friche SCE, avenue de Toulouse.

Monsieur MOROZZO explique aux nouveaux membres que le site de la friche SCE se compose de quatre zones : une partie propre pouvant faire l'objet de travaux, une partie polluée, une partie actuellement en cours d'étude et destinée à la démolition en vue d'une reconstruction, et une dernière partie correspondant au showroom.

Il précise que la dernière étude hydraulique a été réalisée et que le cabinet d'études doit prochainement venir présenter ses analyses à la commune. La restitution de l'étude devrait toutefois intervenir au retour de la chargée de projet.

La Boulbène :

Monsieur PEZÉ demande quel est le projet envisagé sur le site de La Boulbène pour un montant de 20 000 €.

Monsieur MOROZZO répond que le faîtage est exposé aux intempéries depuis plusieurs mois.

Monsieur PEZÉ s'interroge sur la nécessité de réaliser des travaux de ce montant en l'absence de projets programmés pour 2026.

Monsieur MOROZZO indique que le faîtage risque de se détériorer davantage et qu'il n'est pas souhaitable que la toiture s'effondre, ce qui engendrerait un coût bien plus important, voire ne plus pouvoir avoir de projets sur ce bâtiment, mais devoir le détruire en totalité. Toutefois, à ce jour, la somme de 20 000€ a été inscrite au budget 2026, dans l'attente de réception de plusieurs devis.

Monsieur REDINI informe qu'il s'est rendu sur les lieux et estime qu'aucuns travaux majeurs ne seraient nécessaires. Selon lui, les devis devraient vraisemblablement être inférieurs à 20 000 €.

Monsieur MOROZZO souligne qu'il s'agit, de l'extérieur, d'une belle bâtisse et qu'il serait regrettable de laisser le bâtiment se dégrader.

Monsieur PEZÉ rappelle que ce bâtiment a été acquis il y a de nombreuses années au moyen d'un emprunt.

Monsieur MOROZZO précise qu'il n'y a pas que ce bâtiment concerné.

Défibrillateurs :

Monsieur CASTAGNÉ indique qu'une réflexion devra être menée concernant l'implantation des défibrillateurs, afin qu'ils soient visibles et accessibles en permanence.

Ordinateurs :

Madame BLANDINIÈRES ajoute qu'il est nécessaire de renouveler le parc informatique du secrétariat.

Monsieur CASTAGNÉ précise que les ordinateurs remplacés seront mis à disposition des élus.

Madame le Maire conclut en indiquant que le budget 2026 constitue un budget transitoire entre deux municipalités. De petits investissements seront réalisés en fonction des capacités financières de la commune, tandis que les projets de plus grande ampleur, en lien avec le programme électoral, débiteront réellement à partir de 2027.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les répartitions des crédits.

N'ayant plus de questions, Madame le Maire propose la présentation ci-dessous pour la **section d'investissement** présenté au chapitre :

DÉPENSES		BP 2026
001	Résultat reporté	664 152,88
16	Remboursement de dette	228 956,00
13	Subvention d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 580,00
21	Immobilisations corporelles	203 063,00
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opération d'ordre travaux en régie	0,00
041	Opération patrimoniales	231 000,00
TOTAL :		1 344 751,88
RESTE A REALISER 2025		756 187,00
TOTAL :		2 100 938,88

RECETTES		BP 2026
001	Résultat reporté	-
021	Virement de la section fonctionnement	300 657,00
024	Produit de cession	5 000,00
10	Dotation et fond divers	797 649,88
13	Subventions d'investissement	3 669,00
16	Emprunts	-
165	Caution	9 760,00
040	Opération d'ordre entre section	3 513,00
041	Opération patrimoniales	231 000,00
TOTAL :		1 351 248,88
RESTE A REALISER 2025		749 690,00
TOTAL :		2 100 938,88

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, présenté par Monsieur MOROZZO Daniel, à :

15 voix POUR

4 voix ABSTENTION : Lydia BLANDINIÈRES – Alain PEZÉ – Claudine SACILOTTO – Ghislaine CARRIERE procuration à Lydia BLANDINIÈRES.

Madame BLANDINIÈRES informe que son groupe s'abstient lors du vote, en raison de l'absence d'inscription au budget 2026 des travaux de toiture de l'église ainsi que de la maison d'Aureilhan.

Monsieur MOROZZO répond que la réfection de la toiture de l'église figurait déjà aux trois précédents budgets établis par l'ancienne municipalité, mais qu'aucune réalisation n'a été engagée à ce jour par cette dernière.

Madame MAGNET demande si des dossiers de demande de subvention ont été déposés.

Madame PARENT indique qu'aucun dossier de subventions relatif aux travaux de toiture de l'église n'a, à ce jour, été déposé. Elle précise que les seules subventions notifiées et perçues concernaient la mise à jour des études réalisées par Monsieur WEETS, architecte spécialisé dans ce type de bâtiment.

Madame GILAMA revient sur l'importance de mettre en place un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) afin de disposer d'une vision à long terme, notamment concernant l'entretien des bâtiments communaux. Elle souligne que cet outil permettrait de programmer les travaux de manière cohérente sur plusieurs années et d'éviter d'intervenir dans l'urgence, comme cela a pu être le cas jusqu'à présent.

Monsieur CASTAGNÉ confirme que, outre la toiture de l'église, d'importants travaux sont également à prévoir sur plusieurs bâtiments communaux, notamment la gendarmerie située route de Castagnac, l'ancienne gendarmerie rue Simone VEIL ainsi que le foyer rural...

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE (ATELIER RELAIS)

Madame le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget du budget annexe – Atelier relais.

Ledit budget primitif 2026 se présente comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget	80 010,00 €	15 721,00 €
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	- €	- €
	002 Résultat de fonctionnement reporté		257 868,21 €
Total de la section de fonctionnement		80 010,00 €	273 589,21 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0 €	0 €
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	0 €
Total de la section d'investissement		0 €	0 €

Total du budget 2026	80 010,00 €	273 589,21 €
-----------------------------	--------------------	---------------------

16- COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE-LEZE (CCAL) : CONVENTION SOUS MANDAT POUR LES TRAVAUX 2026

Madame le Maire donne la définition de la notion de travaux sous mandat aux membres du conseil municipal. Les « travaux sous mandat » désignent une opération par laquelle une collectivité confie à un tiers, la Communauté de communes Arize-Lèze (CCAL), la réalisation d'une opération de travaux en son nom et pour son compte.

Madame le Maire informe que pour le moment, il n'y a eu de devis établis pour ce type de travaux pour 2026 et propose de reporter la délibération à une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire de reporter ce point à une séance ultérieure.

Monsieur CASTAGNÉ et Monsieur REDINI informent qu'une réunion de chantier s'est tenue récemment et que l'Avenue des Moulins sera traitée en priorité. Il est rappelé que, depuis les travaux réalisés sur le pont du Rozès, de nombreux passages de camions ont entraîné des déformations de la chaussée et que le responsable de la voirie s'est engagé à reprendre l'Avenue des Moulins à titre gracieux, les dégradations étant directement liées aux travaux effectués.

Madame le Maire souligne que cette avenue constitue une belle perspective à l'entrée du village. Elle précise que des aménagements devront être envisagés afin de créer des trottoirs adaptés et d'embellir cette dernière.

Monsieur MOROZZO ajoute que, dans le cadre de ces travaux sous mandat, la côte de Mirande mériterait également d'être étudiée, les travaux du nouveau lotissement ayant eux aussi occasionné des dégradations.

Madame le Maire indique aussi, à ce sujet, que sa principale inquiétude concerne les problématiques futures de stationnement lorsque les logements seront occupés.

PAS DE VOTE – DELIBERATION REPORTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

- Une visite de Monsieur le Préfet est prévue le 7 mai 2026 à 16 h 15 à Lézat-sur-Lèze. Son cabinet a indiqué qu'il souhaitait impérativement visiter les locaux de France Services ainsi que découvrir la nouvelle place aménagée de la mairie. Il a également été demandé de proposer plusieurs sites d'intérêt à visiter au sein de la commune.

Madame le Maire a suggéré la visite du centre d'hébergement, un équipement qui avait particulièrement retenu l'attention des élus lors de leur prise de fonction. Elle souligne que ce bâtiment présente un potentiel important, même si des travaux de rénovation seraient nécessaires pour lui redonner un nouvel élan. La structure existe déjà et dispose d'une capacité d'accueil de 45 personnes, un atout dont ne bénéficient pas toutes les communes.

- Madame la Sous-Préfète souhaite assister à la cérémonie commémorative du 8 Mai. Lors de sa visite à Lézat-sur-Lèze, quelques semaines avant celle de Monsieur le Préfet, elle a souhaité découvrir les locaux de France Services ainsi que ceux dédiés à la délivrance des cartes nationales d'identité. Elle a également visité l'église Saint-Jean-Baptiste, dont l'histoire lui a été présentée par Béatrice MAGNET.

À l'issue de cette visite, son cabinet a pris contact avec la mairie afin de préciser que Madame la Sous-Préfète tenait particulièrement à être présente à la cérémonie commémorative du 8 Mai. Toutefois, ses disponibilités ne lui permettaient d'y assister que le 10 mai 2026. Par conséquent, avant l'envoi des invitations officielles, il a été décidé de reporter la cérémonie, initialement prévue le 8 mai, au 10 mai 2026.

- **Protocole de cérémonie :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GREENOUGH, conseiller municipal délégué.

Monsieur GREENOUGH remercie Madame le Maire pour la confiance qu'elle lui accorde dans le cadre de cette délégation.

Il indique qu'aucun changement majeur n'est prévu dans l'organisation des cérémonies.

Il ajoute que l'organisation de la cérémonie demeure placée sous la supervision attentive de Monsieur NOUZIES. En accord avec ce dernier, il a été décidé de modifier le parcours du défilé. Le départ se fera de la Place de la Mairie, la descente de la rue de l'Abbaye pour rejoindre l'avenue de la République, remonter la rue François VERDIER pour y déposer la gerbe et rejoindre la Place de la mairie pour la descente des couleurs.

Madame BLANDINIERES souligne que peu de communes organisent encore ce type de commémoration, ce qui constitue une particularité et une richesse pour la commune.

- **Pont de Rozé**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le nouveau pont de Rozé sera de nouveau ouvert à la circulation à compter du 7 mai 2026.

- **Foyer rural**

Monsieur CASTAGNÉ indique que, lors de sa prise de fonction en qualité d'adjoint, il a constaté qu'à la suite de la dernière visite de la commission de sécurité, le foyer rural aurait dû être fermé à compter de septembre 2026. En effet, plusieurs travaux avaient été prescrits, mais aucun n'a été réalisé à ce jour.

Il précise avoir repris ce dossier et s'engage à entreprendre les démarches nécessaires afin de maintenir l'établissement ouvert. Il envisage notamment de solliciter la commission de sécurité afin d'obtenir des délais pour les travaux les plus importants, tout en engageant rapidement la commune à réaliser les interventions les moins coûteuses. L'objectif est d'obtenir un avis favorable permettant la poursuite de l'exploitation du bâtiment.

Madame le Maire rappelle que la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'incident et indique qu'elle ne souhaite pas assumer les conséquences d'un éventuel manquement aux obligations de sécurité.

- **Abords de la mairie**

Monsieur CASTAGNÉ informe le conseil que la réception des travaux des abords de la mairie, initialement prévue le 26 mars 2026, a été reportée à une date qui reste à définir.

À la suite de plusieurs visites sur site, différents désordres ont été constatés :

- les pavés présentent un manque de stabilité sur leur lit de sable ;
- les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) ne sont pas identifiés ;
- l'accès destiné aux véhicules de secours ne respecte pas les dimensions prévues : la largeur réalisée est de 3 mètres au lieu des 4 mètres prévus, ce qui ne permet pas le passage des véhicules concernés ;
- les plots et potelets manquent de stabilité ;
- les grilles du réseau pluvial ont été posées à l'envers.

Monsieur CASTAGNÉ signale également un autre point particulièrement préoccupant concernant la rampe d'accès et la porte du bâtiment. Il indique que l'autorisation d'urbanisme relative à ces aménagements a été refusée.

À la suite de contacts pris avec le SDIAU afin d'obtenir des précisions sur ce dossier, il apparaît que plusieurs demandes de pièces complémentaires formulées par le service instructeur seraient restées sans réponse. En conséquence, un avis défavorable aurait été rendu.

Monsieur CASTAGNÉ ajoute qu'après consultation des différents services concernés, il ressort que la rampe actuellement réalisée ne correspond pas aux plans déposés dans le cadre du permis d'aménager.

Monsieur CASTAGNE informe le conseil municipal que les démarches nécessaires seront entreprises afin de régulariser la situation et de s'assurer que l'ensemble des aménagements soit conforme à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire souligne le manque de cohérence entre la rampe d'accessibilité réalisée et la porte qui, quant à elle, n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. Elle indique toutefois que la municipalité mettra tout en œuvre pour régulariser cette situation.

Madame BLANDINIERES estime qu'il aurait été logique que l'accessibilité soit assurée de manière complète et cohérente. Elle rappelle que la commune fait appel à des architectes pour la conception de ces projets et considère qu'ils doivent assumer pleinement leurs missions et leurs responsabilités.

Monsieur CASTAGNÉ précise qu'à l'issue de l'analyse approfondie du dossier, il apparaît que des coûts supplémentaires devront être engagés afin de mettre les aménagements en conformité, notamment pour l'éclairage.

Monsieur PEZÉ indique que la mise en place de l'éclairage était, selon lui, prévue dans le marché de travaux.

Monsieur CASTAGNÉ précise que l'architecte lui a confirmé que cette prestation n'était pas incluse dans le marché. Il ajoute toutefois que ce point fera l'objet de vérifications complémentaires afin de confirmer la situation et d'en étudier les conséquences éventuelles.

Madame le Maire insiste sur sa volonté de permettre l'ouverture de la place dans les meilleurs délais. Toutefois, elle rappelle que cette ouverture doit intervenir dans le respect des règles applicables et que les travaux de régularisation ne doivent en aucun cas être réalisés de manière précipitée ou incomplète.

Monsieur ALESSI signale que plusieurs planches des bancs présentent des défauts de fixation et ont tendance à se soulever.

Madame le Maire indique que cette observation sera prise en compte et signalée aux entreprises concernées. Elle précise que plusieurs visites de contrôle seront organisées afin de recenser l'ensemble des réserves avant la réunion de levée de celles-ci.

Elle ajoute qu'une attention particulière sera portée à la capacité du sol à supporter les charges liées aux interventions des services de secours, notamment lors de l'utilisation des bras stabilisateurs des véhicules de sapeurs-pompiers.

Madame le Maire clôt les échanges sur ce sujet en annonçant qu'une inauguration de la nouvelle place de la mairie sera organisée dans les mois à venir.

- **Faubourg Saint Antoine – Nouvelle rue Simone VEIL**

Madame BLANDINIERES signale que certains camions du SPECTOM circulent à une vitesse qu'elle juge excessive dans la commune. Elle demande à Madame le Maire de relayer cette observation auprès de la direction du SPECTOM afin de sensibiliser les agents au respect des limitations de vitesse et à la nécessité d'adopter une conduite adaptée en agglomération.

- **Sécurité du village**

Monsieur CASTAGNÉ profite de ce point pour informer les membres du conseil municipal qu'une étude relative à la sécurité de la commune est en cours. Il précise que les résultats de cette étude seront présentés aux élus dès qu'ils seront disponibles.

- **Subventions**

Tableau « Le Couronnement d'épines »

Madame BLANDINIERES demande si la commune a perçu le solde de la subvention accordée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du tableau nommé « Le Couronnement d'épines ».

Madame le Maire sollicite les précisions de Madame PARENT, qui indique qu'un état récapitulatif des dernières subventions perçues par la commune sera réalisé dans les prochaines semaines.

- **Orgue de l'église**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée de la commune a sollicité un rendez-vous à la suite de sa proposition de financer intégralement les travaux de réparation de l'orgue de l'église.

Elle précise que cette rencontre sera organisée dès que l'état de santé de cette administrée le permettra.

Madame le Maire demande si des élus souhaitent encore faire remonter des informations ou intervenir sur d'autres points.

Clôture la séance du conseil municipal à 22H44.

Secrétaires de séance :

Mme Lydie DIDIER



Mme Véronique ARNAUDÉ

